



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retinite pigmentaire

Question écrite n° 2120

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'une des causes principales de la cécité en France : la retinite pigmentaire. Gravement invalidante, cette maladie, qui frappe 35 000 personnes sur le territoire, exige une intervention particulière de la part de l'Etat. Des efforts substantiels sont nécessaires pour mieux connaître les causes encore mal définies de cette dégénérescence de la rétine, freiner l'évolution du mal et parvenir à le prévenir, garantir aux malades une totale prise en charge des soins coûteux que leur état requiert et des dépenses élevées auxquelles les conséquences de la retinite les exposent dans la vie quotidienne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens qui sont consacrés, à l'heure actuelle, à la lutte contre la maladie, l'évolution des financements accordés par l'Etat aux programmes de recherche existants, si le Gouvernement entend, dans l'avenir, augmenter ces financements, quelles dispositions sont prises en direction des victimes de la retinite pour leur permettre de faire face à toutes les conséquences financières des traitements suivis et des difficultés rencontrées dans leur existence du fait de la maladie.

### Texte de la réponse

La retinite pigmentaire, maladie encore mal connue, fait l'objet de plusieurs programmes de recherche. Au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, trois laboratoires travaillent actuellement sur des thèmes de recherche fondamentale relatifs à la physiopathologie des cellules de la rétine. Par ailleurs, l'association française Retinis Pigmentosa participe à des programmes de recherches biologiques, thérapeutiques ou génétiques. Ces différentes équipes collaborent étroitement avec les services hospitaliers d'ophtalmologie en s'efforçant de faire bénéficier les malades des résultats de leurs travaux. D'autre part, les associations et les structures hospitalières concernées développent, avec le soutien du ministère de la santé, l'information aux familles sur la retinite pigmentaire et les modalités de sa transmission. Le soutien de l'Etat à l'ensemble de ces actions est d'ores et déjà important au niveau des financements, en particulier auprès du mouvement associatif. Par ailleurs, les personnes atteintes de cette maladie qui conduit effectivement à une grave déficience visuelle peuvent bénéficier de la totalité des mesures existant en faveur des personnes handicapées, dès lors qu'elles en remplissent les conditions réglementaires d'attribution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2120

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 1993, page 1626

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3704